



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 28689

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles sont ses intentions quant à la scolarisation des enfants de deux ans. Avec les enfants nés en 2000 et 2001 (le baby-boom), la courbe démographique va encore progresser. Pourtant il est sérieusement envisagé de remettre en cause l'accueil des enfants de deux à trois ans. L'école maternelle, c'est l'ouverture sur le monde, mais aussi un formidable vecteur d'intégration. Les jeunes qui ont été à la maternelle réussissent mieux à l'école primaire surtout lorsqu'ils sont de catégories sociales défavorisées. Le Pas-de-Calais, où tous les indicateurs sociaux sont dans le rouge, est l'un des départements qui offre à chaque enfant dont la famille le souhaite, dès deux ans, la possibilité d'être accueilli dans les locaux du service public. Il y a donc, actuellement, 61,8 % de ces tout-petits qui y fréquentent l'école maternelle contre 34,7 % en moyenne nationale.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé ; c'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. 32 % des enfants de deux ans étaient scolarisés à l'école maternelle à la rentrée 2002 et si nul ne conteste la nécessité d'une prise en charge collective de ces très jeunes enfants, les solutions d'accueil ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. En effet, les études dont on dispose ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notoire dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Une évaluation à l'entrée en cours préparatoire a toutefois mis en évidence des effets légèrement positifs de la fréquentation de l'école avant l'âge de trois ans pour des élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Par ailleurs, tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres. Les équipes pédagogiques ont été destinataires d'un document d'accompagnement des programmes relatif à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ; cette brochure apporte des éléments de compréhension de ces très jeunes enfants et des précisions relatives à leur prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28689

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8753

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 705